



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

16 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 16 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N° 2020-65	08.12.2020	Arrêté portant deux autorisations d'augmentation de capital de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2020-65 du 08 décembre 2020 portant deux autorisations
d'augmentation de capital de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-4, l'article R422-1 et son annexe 19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2018-97 du 1^{er} août 2018 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 2 087 682 euros de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT, mentionnée dans le procès-verbal du directoire du 2 juillet 2018, fixant son capital social à 26 632 015 euros et le nombre d'actions à 1 401 685 actions de 19 euros chacune ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020 de la SA HLM LOGIS ATLANTIQUE, approuvant le traité de fusion par absorption de la SA HLM LOGIS ATLANTIQUE par la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 de la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT, approuvant la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE par la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 de la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 142 177 euros par la création de 7 483 actions nouvelle d'une valeur nominale de 19 euros chacune portant ainsi le capital de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT de 26 632 015 euros à 26 674 192 euros, dans le cadre de la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE par la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 de la SA D'HLM 1001 VIES HABITAT, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital par apport en numéraire au bénéfice de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT, d'un montant de 2 295 808 euros par la création et l'émission de 120 832 actions nouvelles de 19 euros chacune portant ainsi le capital de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT de 26 774 192 euros à 29 070 000 euros ;

Vu la demande du 10 septembre 2020 portant sur deux augmentations de capital de la SA D'HLM 1001VIES HABITAT, par la création de 7 483 actions de 19 euros de valeur nominale, soit 142 177 euros résultant de l'apport à titre de fusion de la SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE, et de 120 832 actions nouvelles en numéraire d'une valeur nominale de 19 euros, soit 2 295 808 euros ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, deux augmentations de capital d'un montant total de 2 437 985, mentionnées dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 de la SA D'HLM 1001VIES HABITAT emportant les modifications des statuts suivants :

- « Le capital social est fixé à la somme de 29 070 000 euros ».
- « Il est divisé en 1 530 000 actions de 19 euros chacune ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 8 décembre 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>